



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230327-2023_037-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 mars deux mille vingt-trois, se sont réunis au centre socioculturel de Sainte-Montaine, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 27 mars 2023

Délibération n° 2023-03-037

Détermination du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 20

Nombre de votants : 27

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Alain URBAIN, M. Marc GOURDOU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Pierre LOEPER a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,
Mme Elvire SERRE-SANCHEZ a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Gilles FEVRE a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Philippe RAGOBERT a donné pouvoir à M. Alain URBAIN,
M. Jean-Marc RUIZ a donné pouvoir à M. Marc GOURDOU.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, M. Didier RAFFESTIN, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : M. Pascal MARGERIN

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) plafonnée à deux fois la valeur locative moyenne intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour financer le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

La base fiscale de TEOM avec plafonnement à deux fois la valeur locative moyenne intercommunale s'établit pour 2023 à 15 421 316.

Au vu de la préparation budgétaire 2023, la recette fiscale nécessaire au financement du service s'élève à 2 150 000 €.

En conséquence, il est proposé de fixer le taux de TEOM à 13,94 % au titre de l'année 2023.

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230327-2023_037-DE

SLOW

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : FIXE le taux de TEOM à 13,94 % au titre de l'année 2023

Article 2 : CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

Pour extrait conforme

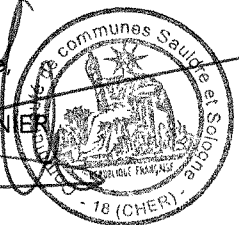
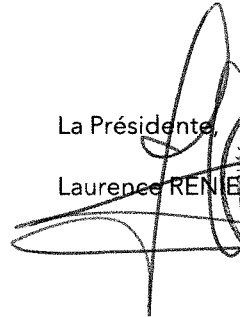
Le secrétaire de séance,

Pascal MARGERIN



La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.